



Conditions Générales de Vente

▲ ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

L'Agence Française de Prévention et Secourisme est une association Loi 1901 régie par le livre deuxième du code de commerce, ayant pour objet l'organisation et l'animation de formation dans le domaine de la santé, de la prévention et de la sécurité, de l'hygiène et des secours.

Nos prestations sont soumises aux présentes Conditions Générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, modifié par LOI n°2012-1270 du 20 novembre 2012 - art. 20.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions de vente et les accepte lors d'une passation de commande.

▲ ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES FORMATIONS

L'Agence Française de Prévention et Secourisme assure les actions de formations relatives à la sécurité, la santé et les soins d'urgence. Ces formations seront assurées après signature des deux parties d'une convention de formation professionnelle selon les articles L.6353-1 et 2 du code du travail ou d'un contrat de formation à titre individuel selon les articles L.6353-3 et 4 du code du travail.

▲ ARTICLE 3 : PRIX

Les prix de nos tarifs sont établis toutes taxes comprises. Notre organisme de formation est exonéré de TVA pour ses prestations.

Ils ne constituent pas un engagement de notre part et sont sujets à modification, sans préavis, en fonction des conditions économiques, fiscales, monétaires ou douanières et des améliorations techniques apportées à nos produits. Les commandes sont acceptées au tarif en vigueur à leur date de réception.

Par dérogation aux stipulations du présent article, nos prix seront révisés de toutes nouvelles taxes, contributions ou frais générés par une évolution de la législation visant notamment la conformité de nos produits, la prévention.

Pour les formations, les prix seront proposés sur une offre commerciale ou devis, format papier ou électronique et feront l'objet d'un article de la convention professionnelle ou du contrat de formation à titre individuel, rédigé et signé par les deux parties.



▲ ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture selon les modalités prévues dans la convention professionnelle ou du contrat de formation à titre individuel

▲ ARTICLE 5 : DEDIT OU ABANDON

Pour les formations, en cas de dédit ou abandon par un client après signature de la convention, l'Agence Française de Prévention et Secourisme retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du code du Travail.

Les stagiaires bénéficient d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature d'un contrat de formation à titre individuel conformément aux articles L.6353-5 et 6 du code du travail.

▲ ARTICLE 6 : DIFFERENTS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux de Pontoise seront les seuls compétents pour régler le litige.

▲ ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance (date de règlement figurant sur la facture) donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement par le client, de pénalités de retard fixées à 10,25% de la somme globale en sus du montant dû.

En sus, une indemnité forfaitaire de 40 euros en cas de retard de paiement pour frais de recouvrement pourra être appliquée.

Toute infraction aux dispositions visées ci-dessus est punie d'une amende de 15 000€ (article L.441-6 alinéa 8 à 14 du Code de Commerce)

▲ ARTICLE 8: CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX FORMATIONS

Le Client s'engage à se conformer aux présentes conditions et celles de la convention simplifiée de formation, ainsi qu'aux engagements mentionnés dans le règlement intérieur, applicable aux stagiaires.

Les intervenants de l'Agence Française de Prévention et Secourisme sont tous qualifiés pour les prestations proposées et tenus à une obligation de discrétion quant aux documents et informations recueillies au travers de leurs missions dans les entreprises, et ne peuvent les diffuser sauf sur accord du client.